

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 002-341/08/BC

■ Mise en oeuvre et maintenance du système de gestion des ressources humaines ASTRE-R.H. déjà acquis par MPM - Approbation d'un marché négocié DGEEAG 08/1535/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

M.P.M. a acquis en 2002 les droits d'usage d'Astre-RH et des modules complémentaires Bilan Social, Gestion des Frais de Déplacements et gestion de la Formation.

Le droit d'usage d'AstreRH détenu par MPM couvre le périmètre fonctionnel : gestion des agents, état civil, organisme, carrière, statuts, absentéisme, rémunération, génération des arrêtés, traitements liés à la gestion du personnel (avancements, traitements de paie, DADS-U, reprise d'antériorité Carrière, gestion du compte épargne temps).

L'objet du présent marché est :

- de fournir les prestations d'accompagnement (installation et configuration, conduite de projet, reprise des données, formation, paramétrage, assistance au démarrage des différents modules , interface avec le progiciel gestion financière) nécessaires à la remise en service du système Astre-RH sur un périmètre fonctionnel strictement identique à celui acquis par MPM.

- d'assurer la maintenance logicielle du système Astre-RH pour l'année 2009.
- L'objet du marché concerne la mise en œuvre et la maintenance du système de gestion informatique des ressources humaines ASTRE-R.H.

Actuellement, la gestion des ressources humaines à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est assurée au moyen du système d'information DPHI (« Définition du Paysage Humain Informatisé »), logiciel développé en propre par la Ville de Marseille depuis 1990 et maintenu, hébergé et exploité conjointement par les services informatiques et la D.G.R.H. de la Ville de Marseille. Le système DPHI devient progressivement obsolète, tant en terme d'ergonomie de l'outil informatique qu'au vu de la complexité des évolutions réglementaires, qui rendent la mise à jour des paramètres de plus en plus délicats.

En outre, l'utilisation du Système d'Information des Ressources Humaines de la Ville de Marseille ne garantit pas à la D.G.R.H. de la Communauté urbaine une complète autonomie, tant sur le plan fonctionnel que technique.

Depuis la mise en œuvre initiale d'Astre-RH, les équipes de la DGRH ont été largement renouvelées. En s'étant dotée des effectifs et des qualifications requis, la DGRH est en capacité d'organiser l'ensemble des missions réglementaires de gestion des R.H..

La société GFI est la société éditrice du produit ASTRE-R.H., elle détient la propriété intellectuelle et les droits de modification, d'adaptation et de cession de cette solution logicielle. Compte tenu des droits d'exclusivité, GFI est la seule société susceptible d'intégrer les données issues de DPHI, de réaliser les prestations d'installation du logiciel, d'assurer le paramétrage global de l'application et l'exécution des formations ; elle est la seule société à même d'exécuter les prestations attendues par M.P.M. Dès lors, au regard des droits d'exclusivité, le marché ne peut donc être confié qu'à cette dernière, et être négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément au CMP article 35 II-8.

La Commission d'appel d'offres a attribué le marché négocié à la société GFI, conformément aux dispositions de l'article 66. VI du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la mise en œuvre et à la maintenance de l'application ASTRE-R.H..

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence ayant pour objet la mise en œuvre et la maintenance de l'application ASTRE-R.H. ci-joint, passé avec la société GFI.

Article 2:

Le marché est négocié, au sens de l'article 35 II-8.

Article 3:

Le marché est à prix global et forfaitaire total de 255 501.00 € HT soit 305 579,20 TTC et d'une durée de deux ans.

Article 4:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le marché ci-annexé, et tout document et contrat nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Communauté Urbaine articles 205 et fonction 020 opération n°2008/00144 sous-politique A210.

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Le Vice-Président Délégué
aux Ressources Humaines

Vincent COULOMB

Bernard MOREL

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI